



Déclaration Préliminaire du SNPTES
Commission Administrative Paritaire Nationale
des Assistants ingénieurs de recherche
et de formation
du mercredi 23 mai 2018

Mesdames et messieurs les membres de la CAPN des assistants ingénieurs,

Depuis un an, les vexations et punitions à l'égard des agents publics se sont multipliées : nouveau gel du point d'indice, report des accords PPCR, retour de la journée de carence, annonce d'un plan de suppression de 120 000 emplois... Pour le SNPTES, la coupe est pleine.

Le SNPTES exige un dialogue social respectueux des représentants des personnels. Les annonces faites par le Gouvernement dans le cadre d'une future loi de modernisation de la fonction publique sont de véritables provocations à l'égard des agents et de leurs organisations représentatives : disparition programmée des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), remise en cause des commissions administratives paritaires (CAP), accentuation de la précarité par un recours massif aux contractuels, par le transfert des missions de service public au secteur privé, et par une forte incitation de mobilité vers le secteur privé. Toutes ces actions fragilisent le statut de fonctionnaire.

Le SNPTES s'insurge contre le projet de réforme territoriale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le SNPTES constate que la cartographie des rectorats se réduirait inexorablement à treize académies et que le pouvoir décisionnaire serait renforcé pour les recteurs de régions. Le SNPTES, dans le cadre des mutualisations liées à ce projet, exige que les mobilités géographiques et fonctionnelles se basent sur un volontariat réel et sur un accompagnement professionnel sérieux, indispensables pour éviter de nombreux cas de risques psycho-sociaux.

Le SNPTES rappelle qu'il est attaché à une fonction publique rendant des services de qualité sur l'ensemble du territoire pour défendre les valeurs républicaines d'égalité, de solidarité et de justice sociale.

